

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 23 juillet 2020 à 18h35, à la salle Le Gymnase – rue des Ecoles.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 17 juillet 2020.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme Sandra FISCHER-JUNCK, Maire : Mmes et MM.

KAST Fabien, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, TYBURN Jean-Max, ORTH Nathalie, IFFRIG Thierry, ZAZOU Ali, REZICINER Muriel, WITZ Sylvia, FISCHER Joseph, WOZIWODA Serge, FRIDL James, FISCHER Régine, TENON Eric, JOEDICKE Anne, SPRINGER Martin, MARZOUK-DHEURLE Radhia, VOGEL Thierry, LOESCH Tina, FRISON Serge, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, WALTER-SCHIMPF Charlotte, KELLER Martial, MATTER Isabelle, JABALLAH Rim

Étaient excusés (avec procuration de vote) :

Mme KNITTEL Lorène qui a donné procuration à M. FISCHER Joseph
Mme NEUBERT Fabienne qui a donné procuration à M. ZAZOU Ali
Mme KUTUN Pelize qui a donné procuration à Mme REZICINER Muriel

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Jean-Louis PFEFFER, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. André REINWALT, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture et publiées par affichage le 24/07/2020 et le 29/07/2020.

*Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER remarque ne pas avoir été prévenue de la diffusion de la séance précédente sur les réseaux sociaux et rappelle le respect des droits des personnes par rapport au Règlement Général sur la Protection des Données et à la CNIL.
Mme le Maire confirme que la séance sera diffusée en direct.*

Mme le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

1. REMPLACEMENT DE CONSEILLER MUNICIPAL
2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2020
 - 2.01. BUDGET VILLE
 - 2.02. BUDGET EAU
 - 2.03. BUDGET LA NEF – GESTION DES SPECTACLES
 - 2.04. BUDGET LOTISSEMENT GUMBERLE
 - 2.05. BUDGET ZA LA PÉPINIÈRE
 - 2.06. BUDGET LOTISSEMENT DES 4 VENTS
 - 2.07. BUDGET QUARTIER STEINBAEHEL
3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
4. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
5. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
6. CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

- 6.1. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET FIXATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT
- 6.2. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
7. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE
8. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SDEA
9. ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES
10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE DIVERS ORGANISMES
11. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
12. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PENDANT LA PÉRIODE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
13. DIVERS

****Séance publique****

1. REMPLACEMENT DE CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire a procédé à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale : Mme Rim JABALLAH.

Cette installation fait suite à la démission de M. Jacky KOCHERT.

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2020

En temps normal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'organe délibérant doit, au cours des 2 mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget (DOB). Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur vote valablement et en connaissance de cause. La tenue du DOB constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité la délibération du budget.

Mais, l'ordonnance du 25 mars 2020, dans le cadre de la loi d'urgence, a assoupli les limites de temps qui encadrent l'organisation du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget. Le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption. Toutefois, dans un souci de clarté et de cohérence, la Ville de Wissembourg propose de réaliser ce débat dans une séance distincte de celle du vote du budget.

La loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) complétée par le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires imposent un volet relatif à la transparence financière et impactent notamment la présentation des éléments financiers à remettre aux conseillers municipaux dans le cadre du DOB. Ces éléments financiers devront désormais comporter un rapport sur les orientations budgétaires 2020 envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses, des recettes et de l'autofinancement, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 complète à compter du 23 janvier 2018 le dispositif existant notamment sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

M. Jean-Max TYBURN, Adjoint au Maire, commente le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis à tous les conseillers municipaux et comportant vingt huit pages au total. Il s'en suit un échange.

M. TYBURN : "Je vous présente les orientations budgétaires

Conformément aux textes en vigueur, vous avez été destinataires d'un rapport d'orientations budgétaires qui comporte 28 pages et qui a pour objet de vous informer valablement sur les tenants et les aboutissants du budget que nous serons amenés à voter.

*Permettez-moi une **observation préalable**, bons nombres de communes comme la ville de Haguenau ou d'intercommunalités dont notre communauté des communes ont eu la sagesse de voter leur budget en début d'année, avant le 1^{er} tour des élections municipales. Malheureusement tel n'a pas été le choix de ceux qui nous ont précédé si bien que le budget de notre ville ne sera voté qu'en ce mois de juillet. Nous assumons nos responsabilités !*

*Ceci posé, le premier point sur lequel je veux insister c'est que ces orientations et le budget qui vous sera proposé sera **un budget de transition**. Des actions ont été engagées précédemment, elles ont donné lieu à des marchés publics ou des décisions et bien entendu la signature de la ville sera honorée dès lors que la légalité aura été respectée.*

Un autre point important concerne la dette de la ville. J'ai demandé à notre service financier de préparer un tableau consolidé de la dette de la ville, tous budgets confondus et ce document est sur vos tables.

*La dette totale de la ville, tous budgets confondus s'élève à **13,570 Millions d'euros**.*

Disons-le clairement et sans détour : la dette de la ville est trop importante. Nous devons veiller à la diminuer dans les années à venir. C'est un point important et je tiens à le souligner."

2.01. BUDGET VILLE

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a pris acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport concernant le budget principal de la VILLE pour 2020.

*M. TYBURN : " **Le budget principal** :*

J'en viens maintenant plus en détail sur le budget principal. Vous trouverez toutes les indications de la page 4 à la page 19 du rapport qui vous a été envoyé.

Quels sont les points à mettre en évidence ?

Le premier point c'est l'aide aux acteurs locaux à la suite de la crise sanitaire

Tout d'abord, conformément aux engagements que nous avons pris, ce budget comporte des mesures d'aides aux entreprises, artisans, commerçants et restaurateurs à la suite de la crise sanitaire. C'est important que notre conseil municipal ville affiche clairement sa solidarité et son soutien :

Nous renonçons à demander le versement de la taxe sur la publicité extérieure, ce qui représente un montant de 36 000 euros. Cette taxe concerne toutes les entreprises ou commerces qui exploitent des supports publicitaires fixes supérieur à 7m², visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.

Nous permettons également à nos commerçants et restaurateurs d'utiliser le domaine public pour des terrasses ou autres sans frais. (Vous trouvez ces informations à la page 12 du document)

Le 2^e point concerne des actions concrètes de réduction des dépenses publiques

*Nous avons stoppé de suite la campagne de communication sur le Grand Nord qui à ce jour a coûté **49 000 euros** au contribuable wissembourgeois et nous avons donné un sérieux coup de rabot dans toutes les dépenses liées à la communication, aux dépenses de notoriété, vous trouverez le détail en page 9 de du rapport.*

*Enfin, conformément à l'engagement pris, le poste de chef de cabinet est supprimé ce qui permettra des économies substantielles à la ville. Sur une année pleine, salaire et charges permettront ainsi d'économiser **93 000 euros** au contribuable local.*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

Compte tenu des éléments d'information en notre possession à ce jour, compte tenu de la gestion que nous allons mettre en place et des efforts qui seront conduits, nous pensons pouvoir dégager entre 1.250 et 1.350 000 euros d'autofinancement brut prévisionnel. Si vous voulez, l'"autofinancement brut", c'est en quelque sorte l'épargne brute que nous pourrions ensuite affecter en partie à des dépenses d'investissements mais aussi à rembourser les emprunts. Je serai particulièrement attentif à surveiller cet indicateur financier qui est très important pour toutes les communes et peut être plus encore pour la nôtre compte tenu du fort endettement constaté.

Ensuite en page 13, 14 et 15 du rapport qui vous a été envoyé, vous trouverez le détail des investissements et donc des dépenses que nous prévoyons.

Vous l'avez lu, les services de la ville, à notre arrivée nous ont indiqué qu'il restait pour plus 1 millions de dépenses à payer pour les travaux de restructuration du gymnase. Il s'agit d'engagements pris par ceux qui nous ont précédé. Je puis vous assurer que je surveillerai ces dépenses de près. Nous ne prendrons en compte que des dépenses qui sont intervenues dans le respect de la légalité et nous ne voulons pas d'avenant supplémentaire. Je ne vous cache pas que la méthode de gestion de ceux qui nous ont précédé m'interrogent fortement. J'ai failli tomber de ma chaise quand on m'a dit qu'il restait pour 1,159 million d'euros de dépenses à assurer pour ce gymnase qui est pourtant livré depuis plusieurs mois.

Le 3^e point concerne les effets de la crise sanitaire sur nos dépenses et recettes de fonctionnement

Baisse des recettes :

- Forestières, redevances de services sur la culture (spectacles écoles des arts)
- Droits de place (occupation du domaine publique)
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation
- Locations des immeubles (MDAS et Gymnase du lycée)
-

Augmentation des dépenses :

- Achats de masques
- Gel hydroalcoolique
- Thermomètres ..

Quoi qu'il en soit, cette crise sanitaire laissera des traces au niveau économique et financier sur plusieurs années tant au niveau national qu'au niveau local."

2.02. BUDGET EAU

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a pris acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport concernant le budget EAU pour 2020.

M. TYBURN : " Il n'y a pas d'observation particulière à faire, toutes les informations figurent pages 20, 21, 22 et 23."

2.03. BUDGET LA NEF – GESTION DES SPECTACLES

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a pris acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport concernant le budget LA NEF – GESTION DES SPECTACLES pour 2020.

M. TYBURN : "Contrairement à ce que certains ont voulu faire croire il y a quelques semaines, bien entendu la programmation culturelle de la ville continue tout en s'adaptant aux nouvelles contraintes sanitaires. Nous aurons l'occasion ultérieurement de parler des grandes lignes de cette programmation. Ce soir nous parlerons des orientations du budget de la Nef, notre relais culturel et plus précisément de la gestion des spectacles.

Il n'y a pas d'observation particulière à faire, toutes les informations figurent pages 24 et 25.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

*J'en viens maintenant à ce qui est certainement l'hérésie de la gestion de ceux qui nous ont précédé. Je veux parler des **4 budgets annexes consacrés à de l'urbanisation, à des lotissements ou des logements.***

Un budget annexe permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs ou acquéreurs pour équilibrer les comptes. Vous l'aurez compris, un budget annexe qui porte sur de l'urbanisation est normalement financé par la vente des parcelles aux acquéreurs. Le principe est simple, la commune viabilise des terrains c'est-à-dire elle fait les routes et les réseaux. Ceci a un coût pour elle, puis elle vend au prix coûtant des parcelles constructibles et le produit de ces ventes permet de payer les dépenses que la commune a supporté. Ce sont des opérations portées généralement sur 2 voir 3 années.

Or que s'est-il passé à Wissembourg ?

Au lieu de faire un budget annexe, de viabiliser les terrains et de vendre les parcelles avant de démarrer un second projet. Eh ben l'équipe qui nous a précédé a ouvert 4 budgets annexes dont aucun n'est terminé aujourd'hui. Disons-le clairement et sans détour : ce n'est pas de la bonne gestion !

Je veux tout de même rappeler les dates de création de ces budgets annexes !

Gumberlé : en 2010

ZA pépinière : en 2010

4 vents : en 2013

Steinbaechel : en 2010

La ville traîne comme un boulet depuis plus de 10 ans ces budgets annexes

Car bien entendu dans ces budgets annexes il y a des dépenses, des achats de terrains, des emprunts, autrement dit il y a des dépenses et trop peu ou pas de recettes. Cette situation n'est pas satisfaisante et chacun peut le comprendre.

A court terme nous allons devoir voter ces budgets annexes sur la base des indications qui figurent en pages 26, 27 et 28 du rapport qui vous a été transmis. Il n'y a pas d'autre choix.

Sur le fond du problème, nous allons y travailler avec la commission des finances afin d'étudier toute possibilité d'évolution.

Nous allons nous entourer de spécialistes de la DGFIP, voire de la chambre régionale des comptes et nous ferons faire globalement un audit juridique et financier de tout cela ce qui permettra de faire un constat objectif de la situation financière de la ville, du budget principal et des budgets annexes mais aussi il s'agira surtout de faire des recommandations utiles car nous voulons mettre en place une bonne gestion des finances et donc de l'argent du contribuable pour éviter les errements du passé. Nous ferons le point de tout cela dans quelques mois devant ce conseil."

2.04. BUDGET LOTISSEMENT GUMBERLE

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a pris acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport concernant le budget LOTISSEMENT GUMBERLE pour 2020.

2.05. BUDGET ZA LA PÉPINIÈRE

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a pris acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport concernant le budget ZA LA PÉPINIÈRE pour 2020.

2.06. BUDGET LOTISSEMENT DES 4 VENTS

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a pris acte de l'organisation du

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport concernant le budget LOTISSEMENT DES 4 VENTS pour 2020.

2.07. BUDGET QUARTIER STEINBAECHEL

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a pris acte de l'organisation du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport concernant le budget QUARTIER STEINBAECHEL pour 2020.

Mme WALTER-SCHIMPF répond à M. TYBURN que les comptes sont interprétés à sa façon et que la dette au 31/12/2019 est supérieure de 500 000 € à celle du 31/12/2007. A son avis, ces chiffres confirment la bonne gestion de l'ancienne municipalité, les investissements dans les immeubles, le toit de l'hôtel de ville, les vitraux, les archives, la culture, le tournoi de boules et le festival. Elle remercie la majorité d'honorer les contrats de l'ancienne municipalité et la félicite pour leur élection. Elle veillera sur le respect avec une force vigilante mais bienveillante.

M. TYBURN affirme que nous sommes tous wissembourgeois et nous pensons que cela vaut le coup de s'investir pour notre ville.

M. KELLER intervient à propos de l'occupation du domaine public reversée à l'office de tourisme ou Alsace Verte aujourd'hui. La suppression de la TLPE est une bonne chose pour les entreprises. En ce qui concerne les dépenses pour le gymnase, 1 000 000 € à payer mais il faut tenir compte du montant des subventions. La suppression de la taxe sur la publicité est une aide aux entreprises - compétence Cocom ? Pour les budgets annexes, 4 sont encore ouverts mais celui de la zone commerciale a été clôturé avec un bénéfice. Il s'interroge sur la suppression du poste de chef de cabinet.

Mme le Maire répond que le poste de chef de cabinet est rattaché à la fonction du maire. C'est le Directeur Général des Services qui assure les fonctions. La taxe sur les enseignes pour les petits commerçants sera également retirée à l'avenir.

M. TYBURN précise que l'action porte sur les petites et moyennes entreprises en cette période unique de solidarité. Les communes, les individus, tous doivent faire un effort pour les entrepreneurs car cela concerne tout le monde. Les élus ont le devoir, par tous les moyens possibles, de soutenir les entreprises. C'est une compétence de la Cocom et aussi le travail de la Ville. Ensemble, il faut créer une cellule d'aide dans cette période difficile et pour plusieurs années. La Ville a sa part à apporter par l'information et au plus près du terrain.

Mme MATTER interroge sur le devenir de la vente aux enchères du Musée et les recettes pour la Ville.

Mme le Maire répond que ce point passera au conseil municipal en temps voulu. La priorité est donnée à beaucoup de points. Un point avec la personne qui a enchéri sera fait fin août.

Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER demande si les travaux à hauteur de 150 000 € pour les terrains de jeux sont basés sur des devis.

Mme le Maire précise que ces travaux sont basés sur une estimation sommaire et que le skate park appartient à la Cocom et nécessiterait une remise en état.

M. TYBURN informe qu'un montant a été budgétisé pour 2021/2022. En accord avec la Cocom, le skate park existant pourrait être cédé et réhabilité pour env. 12 000 € avec la volonté de redonner un outil performant et sécurisé aux jeunes.

M. ZAZOU signale qu'une réflexion est en cours avec les services techniques de la Ville pour l'établissement d'un projet à long terme. L'objectif est que cela devienne un lieu de rencontre pour les jeunes, les parents et les jeunes enfants.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

Mme le Maire indique que le lieu reste encore à définir.

Mme WALTER-SCHIMPF suggère le quartier du Steinbaechel.

Mme le Maire précise que ces terrains appartiennent encore en partie à l'Etablissement Public Foncier. On traitera le lotissement du Gumberle en priorité.

M. TYBURN répond que les engagements ont été pris par l'ancienne municipalité et qu'il faudra assumer cet héritage. Des propositions seront faites pour l'avenir.

M. PFEFFER informe qu'il y a aussi le problème du terrain pollué du lotissement des 4 vents à régler.

M. KELLER relève que cela incombe au Département et pas à la Ville.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de

- créer un poste permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 33/35èmes, IB 353 - IB 483 à compter du 1^{er} septembre 2020
- supprimer un poste permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 26/35èmes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

4. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) contractuel à temps complet, indice brut 350 – indice majoré 327, pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 27 juillet 2020 pour une durée maximale de 12 mois au sein du service accueil – état-civil.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

5. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal de la Ville de Wissembourg le 3 juillet 2020, il est proposé d'habiliter le Maire à prendre en son nom, pour la durée de son mandat, certaines décisions exercées par délégation d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite unitaire de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et notamment :

- les tarifs liés à l'occupation du domaine public (en dehors des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés et des tarifs de concession de sépulture),
- les droits d'entrée et d'inscription aux services municipaux (notamment la piscine municipale, la Nef, la médiathèque), aux expositions et aux événements ainsi que les produits de ventes liées,
- les tarifs d'écolage pour l'école des arts,
- les tarifs liés à la location de matériel et à la reprographie de documents administratifs.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres, des éventuels achats auprès de l'UGAP ou de toute autre centrale d'achat, en dessous de 214 000 € HT, et notamment :

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- préparation, passation, exécution et règlement de leurs avenants avec ou sans incidence financière, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'ensemble de ces marchés, et détermination du montant de l'indemnité attribuée, le cas échéant ;
- déclaration sans suite d'une procédure.

En cas de marché public alloti, le seuil qui figure dans la délégation est à apprécier tous lots confondus sauf en ce qui concerne les éventuelles décisions à prendre pour les avenants, la résiliation et la déclaration sans suite d'une procédure pour lesquelles le montant s'apprécie au regard du montant contractuellement défini (lot par lot).

4° Décider, en qualité de bailleur ou de preneur, de la conclusion, de la révision par avenant, du renouvellement et de la résiliation du louage de biens meubles et immeubles, du domaine public et privé, pour une durée n'excédant pas douze ans :

- détermination des modalités administratives (y compris l'approbation des règlements intérieurs), matérielles et financières (à l'exception de la fixation des droits prévus au profit de la commune ayant un caractère fiscal) des baux, contrats d'occupation et conventions de mise à disposition portant sur les biens appartenant à la commune ou mis à la disposition de la commune ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

- acceptation des modalités administratives (y compris l'approbation des règlements intérieurs), matérielles et financières de prise à bail de tous bâtiments, locaux ou terrains nécessaires à l'exercice des compétences municipales.

5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et régler les indemnités d'un montant inférieur ou égal à la franchise éventuellement prévue dans le cadre du contrat responsabilité civile ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (prix de cession) et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation est consentie sans limitation de montant d'acquisition ;

13° Intenter au nom de la commune les actions en justice tant en demande qu'en défense dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, civile, pénale, commerciale ou devant le conseil de Prud'hommes, en référé comme au fond, en première instance, appel et en cassation y compris dans les cas prévus à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 et pour toute action quelle que puisse être sa nature.

Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

15° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, en cas d'acquisition d'immeuble appartenant à l'Etat ;

17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

18° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;

19° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation des biens municipaux ou à l'édification de biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

20° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les attributions incluent également les décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes y afférents.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes

- d'autoriser le Maire à subdéléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Adjointes au Maire ou aux conseillers municipaux ayant reçu délégation, sous son contrôle et sous sa responsabilité, en application des dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

- et de charger le Maire de rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

6. CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-2, L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission d'appel d'offres ainsi qu'une commission de délégation de service public ;

- que la composition des deux commissions est similaire, la composition de la CAO étant calée sur celle de la commission de délégation de service public. Les deux commissions sont présidées par l'autorité habilitée à signer les marchés ou la convention de délégation de service public (ou par son représentant), elles comportent en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

- que rien n'interdit que l'assemblée fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours d'une seule et même séance du Conseil Municipal (réponse ministérielle publiée au JO le 18/11/2016) ;

- que rien n'interdit de constituer une liste unique respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des deux commissions de la façon suivante:

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes seront déposées séance tenante auprès de Mme le Maire.

6.1. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET FIXATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

L'article D1411-3 du CGCT précise que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois au vu de la jurisprudence administrative, rien n'interdit de constituer une liste unique respectant le principe de la représentation proportionnelle, sous réserve que la liste composée d'élus de la majorité et de l'opposition ait été arrêtée d'un commun accord entre tous les courants politiques existants au sein de l'assemblée délibérante.

Considérant:

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission d'appel d'offres,
- que cette commission d'appel d'offres intervient pour l'attribution des marchés formalisés et pour émettre un avis pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant global des marchés qu'elle a attribués (article L. 1414-4 du CGCT),
- que les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres doivent être arrêtées par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

1) de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote à main levée des membres de la commission d'appel d'offres

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sauf en cas d'accord entre tous les courants politiques existants au sein de l'assemblée délibérante pour déposer une liste unique respectant le principe de la représentation proportionnelle issue de la règle du plus fort reste soit :

Groupe majoritaire: 4 sièges

Groupe d'opposition: 1 siège

L'unique liste candidate est composée comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

5 titulaires :

- M. Joseph FISCHER
- M. Martin SPRINGER
- Mme Lorène KNITTEL
- M. Serge WOZIWODA
- Mme Charlotte WALTER-SCHIMPF

5 suppléants :

- M. Jean-Max TYBURN
- M. Fabien KAST
- Mme Régine FISCHER
- Mme Joëlle DHEURLE
- Mme Isabelle MATTER

L'unique liste a été déclarée élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

2) fixer les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres comme suit:

2.1 Composition et rôle des membres

La Présidence

Mme le Maire est la Présidente de la commission d'appel d'offres.

Elle peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

Composition – Membres à voix délibérative

La CAO est composée du Maire de Wissembourg ou de son représentant, Président, et de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante.

En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la CAO.

Composition – Membres à voix consultative

La commission d'appel d'offres peut faire appel :

- au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics,
- à un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur,
- à des personnalités désignées par le Président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer,
- au maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet du marché.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la CAO.

2.2 – Compétences obligatoires

La CAO est compétente pour attribuer le marché public passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO est également compétente pour rendre un avis pour tout projet d'avenant à un marché entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant global des marchés qu'elle a attribués (article L. 1414-4 du CGCT), à l'exclusion de toutes autres modifications telles que notamment les clauses de réexamen, de variation de prix ou d'options, de cession de marché public.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

2.3 – Compétences facultatives

La CAO peut être appelée à donner un avis sur l'attribution des marchés de travaux dont le montant est supérieur à 214 000 euros HT ainsi que sur les avenants (tous confondus) supérieurs à 5% du montant initial pour les procédures soumises à compétence facultative de la CAO.

Il s'agit d'un avis simple qui ne lie pas l'autorité compétente pour attribuer le marché ou conclure un avenant.

En cas d'urgence la CAO ne sera pas réunie.

3 – Fonctionnement de la CAO permanente

3-1 : Règles de convocation

Les convocations sont adressées par courriel aux membres dans un délai de cinq jours calendaires avant la date prévue pour la réunion, la date d'envoi entrant dans le décompte des cinq jours.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la CAO.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la CAO est à nouveau convoquée sur la base du même ordre du jour sans condition de délai et elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués simultanément pour chaque réunion avec une priorité accordée aux titulaires.

3-2 : Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents (Article L. 1411-5-II du CGCT).

Le quorum est atteint avec la présence du Président de la CAO et de trois membres (soit quatre au total). En revanche, il ne l'est pas en l'absence du Président de la CAO ou de son représentant ; par conséquent, la réunion ne peut pas avoir lieu.

Lorsque la CAO se réunit à titre facultatif aucun quorum n'est requis.

3-3 : Procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable de la collectivité et un représentant du service en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. La présence des autres membres à voix consultative est également reportée sur le procès-verbal

3-4 : Règle de vote spécifique

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

3-5 : Confidentialité

Le contenu des échanges et les informations données pendant les réunions de CAO sont strictement confidentiels.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

3-6 : Réunions de la CAO non publiques

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les soumissionnaires au marché ne peuvent donc pas y assister.

3-7 : Jury de concours

Les membres de la commission d'appel d'offres permanente peuvent également siéger dans le cadre d'un jury de concours.

3-8 : Organisation à distance

Les délibérations de la CAO pourront exceptionnellement être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial (article L.1414-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'abroger la délibération en date du 28 septembre 2018 relative à la procédure interne.

6.2. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

L'article D1411-3 du CGCT précise que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois au vu de la jurisprudence administrative, rien n'interdit de constituer une liste unique respectant le principe de la représentation proportionnelle, sous réserve que la liste composée d'élus de la majorité et de l'opposition ait été arrêtée d'un commun accord entre tous les courants politiques existants au sein de l'assemblée délibérante.

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,
- que cette commission intervient pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, pour donner un avis sur les propositions des candidats et pour émettre un avis sur les avenants à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

1) de ne pas procéder au scrutin secret mais au vote à main levée des membres de la commission de délégation de service public

L'élection des membres de la commission de délégation de service public a lieu au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sauf en cas d'accord entre tous les courants politiques existants au sein de l'assemblée délibérante pour déposer une liste unique respectant le principe de la représentation proportionnelle issue de la règle du plus fort reste soit:

Groupe majoritaire: 4 sièges

Groupe d'opposition: 1 siège

L'unique liste candidate est composée comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

5 titulaires :

- M. Joseph FISCHER
- M. Martin SPRINGER
- Mme Lorène KNITTEL
- M. Serge WOZIWODA
- Mme Charlotte WALTER-SCHIMPF

5 suppléants :

- M. Jean-Max TYBURN
- M. Fabien KAST
- Mme Régine FISCHER
- Mme Joëlle DHEURLE
- Mme Isabelle MATTER

L'unique liste a été déclarée élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

2) fixer les règles de fonctionnement de la commission de délégation de service public comme suit :

Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées à l'article L1411-5 du CGCT.

- la commission est présidée par le Maire
- le délai de convocation à une réunion est de 5 jours calendaires avant la date prévue pour la réunion, la date d'envoi entrant dans le décompte des cinq jours,
- les décisions sont exprimées à la majorité simple des membres avec voix délibérative, et en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante,

7. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE

La commission consultative communale de la chasse est présidée par le Maire, sa composition est fixée par le cahier des charges des chasses communales applicable sur le Département du Bas Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Conformément à l'article 8-1 du cahier des charges des chasses communales, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** de désigner

- M. Fabien KAST à l'unanimité des membres présents
- Mme Sylvia WITZ avec vingt cinq voix pour, trois voix contre et une abstention

pour siéger au sein de cette commission.

La candidature de Mme Charlotte WALTER-SCHIMPF avec cinq voix pour n'a pas été retenue.

8. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SDEA

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5721-2,

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9.11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

scrutin secret pour l'élection des délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour et cinq abstentions de désigner pour la compétence assainissement les 3 délégués suivants

- 1) M. Joseph FISCHER
- 2) Mme Lorène KNITTEL
- 3) M. Jean-Max TYBURN

9. ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, désigne ses délégués auprès de différentes structures intercommunales, soit :

➤ **Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg**

avec vingt quatre voix pour, une voix contre (KELLER Martial) et quatre abstentions (GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, WALTER-SCHIMPF Charlotte, MATTER Isabelle, JABALLAH Rim)

2 Titulaires :

- M. Joseph FISCHER
- Mme Lorène KNITTEL

➤ **Groupement d'eau transfrontalier :**

avec vingt quatre voix pour, une voix contre (KELLER Martial) et quatre abstentions (GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, WALTER-SCHIMPF Charlotte, MATTER Isabelle, JABALLAH Rim)

3 Titulaires :

- M. Jean-Louis PFEFFER
- M. Joseph FISCHER
- Mme Lorène KNITTEL

➤ **SIVU Forestier (Syndicat des Communes de Wissembourg et des Environs)**

2 Titulaires :

- M. Fabien KAST

avec vingt quatre voix pour et cinq abstentions (GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, WALTER-SCHIMPF Charlotte, KELLER Martial, MATTER Isabelle, JABALLAH Rim)

- M. Jean-Louis PFEFFER

avec vingt cinq voix pour, une voix contre (KELLER Martial) et trois abstentions (GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, WALTER-SCHIMPF Charlotte, MATTER Isabelle)

1 Suppléant :

- Mme Sylvia WITZ

avec vingt cinq voix pour et quatre abstentions (GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, WALTER-SCHIMPF Charlotte, KELLER Martial, MATTER Isabelle)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

La candidature de Mme Charlotte WALTER-SCHIMPF avec dix sept voix contre et sept abstentions n'a pas été retenue.

➤ **Syndicat mixte pour la Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord**

avec vingt cinq voix pour et quatre abstentions (GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, WALTER-SCHIMPF Charlotte, KELLER Martial, MATTER Isabelle)

1 Titulaire :

- M. Jean-Louis PFEFFER

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE DIVERS ORGANISMES

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, désigne ses représentants auprès des organismes suivants :

Conseil de surveillance de l'Hôpital

à l'unanimité des membres présents

1 Titulaire :

- Mme Sandra FISCHER-JUNCK

Conseil d'Administration du Collège

avec vingt sept voix pour et deux abstentions

1 Titulaire :

- M. Ali ZAZOU

1 Suppléant :

- Mme Fabienne NEUBERT

Conseil d'Administration du Lycée

avec vingt sept voix pour et deux abstentions

2 Titulaires :

- M. Thierry IFFRIG

- Mme Muriel REZICINER

2 Suppléants :

- Mme Régine FISCHER

- M. Ali ZAZOU

Association des communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

avec vingt sept voix pour et deux abstentions

1 Titulaire :

- M. Fabien KAST

1 Suppléant :

- Mme Sylvia WITZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

Union des Associations de Wissembourg

avec vingt sept voix pour et deux abstentions

2 Titulaires :

- M. Ali ZAZOU

- Mme Joëlle DHEURLE

****Informations****

11. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes relatives aux marchés publics:

Année 2019 : quatrième trimestre

Numéro	Budget	Opération	Objet	Montant en € HT	Titulaire	Code postal
544PN2019115	Ville	Prestation d'encadrement - Forêt communale	Assistance technique - travaux d'exploitation forestière	26 325,96 €	ONF	67510
544PN2019116	Ville	Prestation d'encadrement - Forêt communale	Assistance technique - travaux d'infrastructure	6 592,42 €	ONF	67510
544PN2019117	Ville	Prestation d'encadrement - Forêt communale	Assistance technique - travaux sylvicoles et d'infrastructure	1 380,60 €	ONF	67510
544PN2019118	NEF		Concert Murray Head	6 500,00 €	PRODUC SON	67720
544PN2019119	Ville	Prestation d'encadrement - Forêt communale	Assistance technique - travaux sylvicoles et d'infrastructure	6 082,05 €	ONF	67510
544PN2019120	NEF	Convention de coproduction et d'aide à la résidence	Survival Kit	23 600,00 €	FACTEURS COMMUNS	67000

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

Année 2020 : premier trimestre

Numéro	Budget	Opération	Lot	Objet	Montant total du marché en € HT	Nom	CP
544PN2020001	NEF	Saison culturelle 2019/2020		Spectacle "Moi aussi je suis Barbara"	6 380,00 €	SARL ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION	75012
544PN2020002	VILLE			Lecture-spectacle "tomber"	832,00 €	Le talon rouge	67000
544PN2020003	VILLE	Marché d'assurance		Convention d'assistance à la passation des marchés d'assurance	2 500,00 €	RISK PARTENAIRE	54203
544PN2020004	VILLE	Marché d'assurance		Convention d'assistance au suivi des marchés d'assurance	500,00 €	RISK PARTENAIRE	54203
544MPA2020005	VILLE	Prestations d'entretien des espaces verts	01		35 757 €	ISEA 67	67170
544MPA2020006	VILLE	Prestations d'entretien des espaces verts	02		21 000,00 €	CENTRE DE HARHOUSE	67504
544PN2020007	NEF	Saison culturelle 2019/2020		Oraison	3 165,00 €	CIE RASPOSO	71390
544PN2020008	NEF	Saison culturelle 2019/2020		Spectacle "Faut pas pleurer dans les chilets"	4 000,00 €	KDB	67160
544PN2020009	NEF	Saison culturelle 2019/2020		Spectacle "J'inspire et Skakespeare"	1 500,00 €	WONDERBRASS	67450
544PN2020010	NEF	Saison culturelle 2019/2021		Co production Spectacle Majipoor	2 000,00 €	Cie les Objets Volants	51100
544PN2020011	VILLE			Etude de marché cinématographique de Wissembourg	4 750,00 €	CINE CONSEIL	73100

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes relatives à la fixation des tarifs :

Date	Objet
10/02/2020	Décision relative à la fixation de tarifs pour la salle communale d'Altenstadt
26/02/2020	Décision relative à la fixation des tarifs de location du Gymnase, Espace multifonctions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

26/02/2020	Décision relative à la fixation des tarifs de la vaisselle du Gymnase, Espace multifonctions
------------	--

Mme le Maire précise le montant manquant de 35 757 € pour la décision n°544MPA2020005 concernant l'entretien des espaces verts et a demandé les résultats de l'étude cinématographique (?).

12. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PENDANT LA PÉRIODE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux ont exercé, par une délégation qui leur était confiée de plein droit par l'article 1^{er} l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes auraient pu leur déléguer par délibération.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid- 19,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet
07/04/2020	Décision relative à la commande de masques barrière pour un montant de 14 400,00 euros HT au réseau COCCI (68600 VOGELSHEIM)
14/04/2020	Décision relative à la commande de masques barrière pour un montant de 14 400,00 euros HT au réseau COCCI (68600 VOGELSHEIM)
17/04/2020	Décision relative à la commande de masques barrière pour un montant de 11 630,00 euros HT à la société LYSPACKAGING (17100 SAINTES)
30/04/2020	Décision portant prolongation d'un contrat d'achat de services forestiers
06/05/2020	Décision de modification du marché de services pour les prestations de gardiennage en raison de l'annulation des festivités de Pentecôte et de l'Outre Festival aboutissant à une moins value de 15 181 euros HT
26/05/2020	Décision d'attribution d'une ligne de trésorerie 2020-2021
27/05/2020	Décision de report du spectacle de pyrotechnie en raison de l'annulation des festivités de Pentecôte et aménagement des conditions de règlement
05/06/2020	Décision relative à la signature de l'avenant de convention n°2 au contrat responsabilité civile entraînant une augmentation du montant de la prime 2020 de 359,68 euros HT
15/06/2020	Décision relative à la signature du contrat de cession pour les concerts des 19 juin et 13 juillet 2020 par les COSMIC BOYS pour un montant de 500 € HT
16/06/2020	Décision relative à l'exploitation - débardage en forêt communale - lot 01 "débardage partie plaine" pour un montant maximum de 45 000 euros HT
16/06/2020	Décision relative à l'exploitation - débardage en forêt communale - lot 02 "débardage partie montagne" pour un montant maximum de 40 000 euros HT
16/06/2020	Décision relative à l'exploitation - débardage en forêt communale - lot 03 "exploitation-débardage" pour un montant maximum de 45 000 euros HT
16/06/2020	Décision relative à l'exploitation - débardage en forêt communale - lot 04 pour un montant maximum de 7 280 euros HT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 23 juillet 2020

16/06/2020	Décision relative à la signature du contrat de cession pour le spectacle du 21 juin 2020 avec l'association Le Moulin Dollfuss et Noack pour un montant de 1 494 €HT
17/06/2020	Décision relative à la signature du contrat de cession pour le spectacle déambulatoire du 3 juillet 2020 par l'association Accroballes pour un montant de 2 850 € TTC
23/06/2020	Décision relative à la prolongation du contrat d'assurance pour les pièces exposées dans le cadre de l'exposition "Envie de Westercamp"- prolongation du 30/09 au 31/12/2020
25/06/2020	Convention précaire consentie à titre gratuit pour le stockage de matériel - locaux bois de France

13. DIVERS

➤ **Prochaine séance du Conseil Municipal**

Mercredi 29 juillet à 18h30

M. KELLER a constaté que pour la cérémonie du 14 juillet, beaucoup de monde était présent mais aucune invitation a été adressée à l'opposition.

Mme le Maire précise que tout a été organisé en très peu de temps et M. PFEFFER confirme qu'il n'y a pas eu d'invitation officielle mais uniquement une communication via le site de la Ville et la presse locale.

M. PFEFFER invite à la cérémonie du 4 août organisée en concertation avec le Souvenir Français.

Aucun autre point ne figurant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, Mme le Maire lève la séance à 19h50.